



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 21 Mai 2026

Le jeudi vingt et un mai deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures, sous la présidence de Laurent GUILLIOT, Maire.

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 13/05/2026

Présents : 13

Date d’Affichage : 13/05/2026

Votants : 15

Etaient présents :

M. Laurent GUILLIOT, Mme Lyda OLIVIER, M. Benoit FILLET, M. Pascal PREVOST, Mme Lydie VIGNERON-DELATRE, Mme Emilie JOZIC, Mme Delphine HOARAU, M. Julian GUILLIOT, M. Ludovic MARREC, Mme Ophélie LANUZEL-LEROUX, Mme Marianne LEROUX, M. Vincent DUVAL, Mme Ingrid BONA

Absents excusés :

Mme Marie-Anne BANCE a donné pouvoir à Mme Lyda OLIVIER

Monsieur Sébastien QUESNEY a donné pouvoir à Monsieur Benoit FILLET

*Monsieur le Maire propose de nommer **Madame Ophélie LANUZEL-LEROUX, Secrétaire de séance***

Accord unanime des élus présents

Et constate que le Quorum est atteint

Monsieur le Maire rappelle que le conseil sera enregistré sous format audio pour faciliter et améliorer la retranscription du procès-verbal.

Monsieur le Maire annonce la mise en place d'un futur règlement intérieur en septembre prochain, rappelant l'obligation pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Règlement permettant, entre autre, de cadrer les modes de fonctionnement entre les deux groupes qui siègent au conseil, afin de faciliter tous les travaux préliminaires relatifs aux conseils.

Règlement intérieur qui sera révisable

Après avoir sollicité les membres du conseil sur les éventuelles déclarations d'ouvertures, Monsieur le Maire propose de passer aux délibérations.

1 – Approbation du Procès-verbal du conseil municipal en date du 26 mars 2026

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal les remarques qu'ils ont à faire sur le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 mars 2026

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 26 mars 2026.

2 - Commune : Constat et affectation du résultat 2026

Lors de sa séance du 04 mars dernier, la délibération initialement adoptée pour la présentation de l'excédent de fonctionnement indiquait le chiffre de 68.633,12€.

Or, les documents comptables validés pendant la séance du Conseil Municipal et transmis aux services de l'Etat présentaient un excédent de fonctionnement de 89.633,12€.

S'agissant d'une erreur d'écritures sur la délibération, il convient donc de modifier la délibération de constat initiale pour qu'elle soit conforme à aux documents comptables présentés et validés.

Fonctionnement BP 2026

→ Article 002 (excédent reporté) : + 89.633,12€

Pour : : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la correction du montant de l'excédent de fonctionnement 2025.

3 – Commune : décision modification Budget Primitif 2026

Suite à la délibération du constat et de l'affectation du résultat adoptée précédemment, le budget d'investissement se trouve directement impacté.

Le montant initialement inscrit pour l'affectation du résultat doit être minoré.

Afin de respecter un parfait équilibre entre les dépenses et les recettes en section d'investissement, la décision modificative intervient ainsi :

Investissement BP 2026

→ Recettes : Article 1068 (affectation du résultat) : - 21.000,00€
 → Dépenses : Article 21328 (Autres bâtiments privés) = - 21.000,00€

Pour information, et suite à cette modification du budget, l'article 1068 (affectation du résultat) est portée à 46.153,61€ et l'article 21328 est budgété à hauteur de 4.000,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative du budget comme détaillée ci-dessus.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4 – Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'échanges avec les services de la Préfecture, il est apparu que les modalités de composition

de la commission d'appel d'offres (CAO) telles qu'issues de la délibération adoptée en date du 26 mars 2026 ne semblent pas correspondre aux critères juridiques exigibles à cette date.

La préfecture a donc soumis un ajustement de la composition de cette commission sans toutefois altérer l'ensemble de la délibération portant sur les commissions municipales.

Les membres de la commission CAO ont donc présenté leur démission afin de rendre cette dernière caduque. C'est pour cette raison, qu'aujourd'hui, nous sommes amenés à délibérer à nouveau pour cette commission.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir – article 2121-21 – il conviendra de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Pour les communes de moins de 3500 habitants la CAO est composée du maire ou son représentant qui en assure la présidence ainsi que trois membres titulaires et trois membres suppléants

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste, *Monsieur le Maire, informe qu'il souhaite, en accord avec les élus de la majorité, dans un souhait de représentation démocratique, proposer la vice-présidence de la CAO à un membre de la liste minoritaire.*

Madame Ingrid Bona a informé souhaiter être nommée vice-présidente de la CAO

Monsieur Vincent DUVAL, élu de la liste minoritaire a souhaité être nommé suppléant de la CAO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, après décision unanime de ne pas recourir au vote à bulletin secret, approuve la désignation des membres.

Président : M. Laurent GUILLIOT,

Membres titulaires : Mme Ingrid BONA, vice-présidente et Messieurs Pascal PREVOST et Benoit FILLET

Membres suppléants : Mesdames Marie-Anne BANCE, Lyda OLIVIER et Monsieur Vincent DUVAL

Pour : 15

contre : 0

Abstention : 0

5 - Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges- Désignation des membres.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Métropole de Rouen Normandie et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et les communautés.

Cette commission locale doit être composée de membres des conseils municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La Métropole de Rouen Normandie détermine le nombre de représentants par conseil municipal siégeant à la commission en fonction du nombre d'habitants des communes membres.

Les communes de plus de 50 000 habitants disposent de trois représentants, celles de plus de 10 000 habitants disposent de deux représentants, et les autres communes disposent chacune d'un représentant au sein de la commission.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 4 Mai 2026 relative à la composition de la commission d'évaluation des charges transférées

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant :

- que les communes doivent désigner leurs représentants qui seront habilités à siéger dans le cadre de la CLETC de la Métropole Rouen Normandie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de :

- **Désigner le membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) : Mr Laurent GUILLIOT**

Pour : 15

contre : 0

Abstention : 0

6 – Subvention exceptionnelle Comité d'animation d'Ymare

Monsieur le Maire rappelle que durant la campagne municipale, il avait été clairement affiché la volonté de mettre en place un comité d'animation autonome sur la commune.

Celui-ci s'est constitué très récemment et va œuvrer dès le mois prochain avec l'organisation de la journée du feu de la Saint Jean avec un festival à thème.

Afin de lui donner les moyens de fonctionner, Monsieur le Maire, propose, sur la base du budget prévisionnel présenté par le comité, d'accorder une subvention exceptionnelle d'installation d'un montant de 5 000 euros.

Cette subvention permettra l'achat de matériel pour assurer leur mission mais aussi de faire face aux premières dépenses à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'attention du Comité d'animation d'Ymare pour un montant de 5 000 €

Pour : 15

contre : 0

Abstention : 0

7 – Renouvellement de la commission communale des Impôts directs suite aux élections municipales de 2026

A l'issue des élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions et conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune

Cette commission doit être composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants
- Si la commune comporte moins de 2000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues
- La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnelles, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Monsieur le Maire rappelle également que conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)

Mairie d'YMARE 474 Grand-rue YMARE 76520

Tel : 02.35.79.12.72 - Email : contact@mairie-ymare.fr

- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
-
- **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la liste jointe.**

1	MME	OLIVIER	Lyda
2	M.	FILLET	Benoit
3	MME	BANCE	Marie-Anne
4	M.	QUESNEY	Sébastien
5	MME	LEBRETON	Corinne
6	M.	GUILLIOT	Philippe
7	MME	GRISEL	Marie-Louise
8	M.	PRIGENT	Hervé
9	MME	LEROUX	Marianne
10	M.	ASSENARD	Frédéric
11	MME	FRONT	Nathalie
12	M.	PREVOST	Pascal
13	MME	VIGNERON-DELATRE	Lydie
14	M.	MARREC	Ludovic
15	MME	HOARAU	Delphine
16	M.	GUILLIOT	Julian
17	MME	LANUZEL LEROUX	Ophélie
18	M.	ROBILLARD	Arnaud
19	MME	DECAUX-BECASSE	Claudine
20	M.	BRASSE	Patrice
21	MME	DELAHAYES	Patricia
22	M.	LEROUX	Jean-Claude
23	M.	MARCHINI	Philippe
24	MME	LEFORT-BONS	Corinne

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la liste jointe.

Pour : 15

contre : 0

Abstention : 0

8 - Commission Intercommunale des Impôts Directs – Institution - Proposition de Commissaire(s) titulaire(s) et suppléant(s) à la Métropole Rouen Normandie

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article [1609 nonies C](#), il est institué une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les

évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.

Le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole, implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Elle est composée de 11 membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué),
- 10 Commissaires.

Le deuxième alinéa de l'article 1650 A dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale **sur proposition de ses Communes membres.**

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A,

Considérant :

que la loi prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique,

- que la Métropole doit créer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs
- qu'il convient de dresser une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A,
- que conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste doit être établie sur proposition des Communes membres de l'EPCI,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Désigner les personnes qualifiées suivantes pour siéger en tant que commissaire titulaire et suppléant à la CIID de la Métropole Rouen Normandie**

TITULAIRE(S)	SUPPLEANT(S)
M. Laurent GUILLIOT	Mme Lyda OLIVIER

***NB :** le nombre de commissaires que les communes doivent désigner dépend de leur seuil démographique :3 titulaires et 3 suppléants pour les communes de plus de 50 000 habitants.*

2 titulaires et 2 suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

1 titulaire et 1 suppléant pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Pour : 15 contre : 0 Abstention : 0

9 - Commission de contrôle de la liste électorale

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser les modes de scrutin, modifie la composition des commissions de contrôle, cette dernière dépend donc du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Considérant que dans la commune d'Ymare, 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission se compose comme suit :

Selon les modalités imposées, la commission sera composée de la façon suivante :

Pour les titulaires : de 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus de sièges, pris dans l'ordre du tableau et 2 conseillers municipaux de la seconde liste, pris dans l'ordre du tableau

Suppléants : de 2 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus de sièges, pris dans l'ordre du tableau et d'1 conseiller de la seconde liste, pris dans l'ordre du tableau ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve à l'unanimité la délibération.

Pour : 15

contre : 0

Abstention : 0

11 - Délibération instituant l'indemnité horaire, pour travaux supplémentaires, pour travaux complémentaires et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Monsieur le Maire d'Ymare rappelle à l'Assemblée délibérante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la transmission en date du 20 avril 2026 au Comité social territorial prévu le 26 mai 2026, pour demande d'avis,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires ou complémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre à ce versement.

Il rappelle que le règlement des heures supplémentaires ou complémentaires **ne peut excéder 25 heures par mois**, sauf dans le cas de l'application d'un rappel.

Le Conseil Municipal, est invité à délibérer, afin :

D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux complémentaires en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures complémentaires et que le travail complémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

D'instituer le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires en faveur des agents susceptibles de les percevoir, mis à la disposition du Syndicat Intercommunal RÉCRÉ A4, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires. L'autorité territoriale décide expressément que le travail supplémentaire réalisé ne fait pas l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S, les I.H.T.C. et les I.F.T.S. sont les suivants :

Voir tableau annexe détaillé

Les agents titulaires, les agents stagiaires, les agents contractuels ou les agents vacataires sont concernés par ses dispositions.

Les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012 Charges de personnel aux articles 6411 et 6413 du budget.

Intervention de Mme Ingrid BONA indiquant qu'une prime avait déjà été instaurée à la création du syndicat de la crèche, à l'attention des agents amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Monsieur le Maire a répondu que cette prime était toujours d'actualité mais qu'il était nécessaire de voter une nouvelle grille pour régler les agents dans le cas de dépassement d'heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération, instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, complémentaires et l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Pour : 15

contre : 0

Abstention : 0

INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ET COMPLÉMENTAIRES		
Filière	Grade	Fonctions et missions
Administrative	Rédacteur Principal de 1ère classe	Secrétariat de Mairie, événements divers sur la commune, temps administratif et réunions
	Rédacteur Principal de 2ème classe	
	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	
Technique (Pôle Restauration / Entretien)	Agent de Maîtrise Principal	Scolaire, périscolaire (cantine, garderie, accueil de loisirs mercredi) et extrascolaire (accueil de loisirs vacances), entretien des locaux, événements divers sur la commune, temps administratif et réunions
	Agent de Maîtrise	
	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	
	Adjoint Technique Territorial	
Technique (Services Techniques Municipaux)	Agent de Maîtrise Principal	Entretien des espaces verts et des bâtiments communaux, interventions, urgences, événements divers sur la commune et réunions
	Agent de Maîtrise	
	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	
	Adjoint Technique	
Animation	Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	Scolaire, périscolaire (cantine, garderie, accueil de loisirs mercredi) et extrascolaire (accueil de loisirs vacances), entretien des locaux, événements divers sur la commune, temps administratif et réunions
	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	
	Adjoint d'Animation	
Sportive	Éducateur des APS Principal de 1ère classe	Scolaire (EPS), périscolaire (cantine, garderie, accueil de loisirs mercredi) et extrascolaire (accueil de loisirs vacances), entretien des locaux, événements divers sur la commune, temps administratif et réunions
	Éducateur des APS Principal de 2ème classe	
	Éducateur des APS	

INDEMNITÉS FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES		
Filière	Grade	Fonctions et missions
Administrative	Rédacteur Principal de 1ère classe	Mise à disposition au Syndicat Intercommunal RÉCRÉ A4 : secrétariat, événements divers, temps administratif et réunions
	Rédacteur Principal de 2ème classe	
	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	
Technique (Services Techniques Municipaux)	Agent de Maîtrise Principal	Mise à disposition au Syndicat Intercommunal RÉCRÉ A4 : entretien de l'espace vert et du bâtiment, interventions, urgences, événements divers et réunions
	Agent de Maîtrise	
	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	
	Adjoint Technique	

12 - COMMUNE : Ouverture d'une ligne de Trésorerie

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le fond de trésorerie est actuellement bas et nécessite d'être éventuellement suppléer. Monsieur le Maire propose de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 100.000,00€ afin de faire face à des décalages comptables de trésorerie.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver la proposition de Monsieur le Maire et décider de contracter auprès du Crédit Agricole de Normandie-Seine **une ligne de trésorerie annuelle** d'un montant de 100.000,00€, utilisable par tirage minimal de 15.000€, pour couvrir les besoins de trésorerie ponctuels.

Les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont détaillées ci-dessous :

Montant de la ligne de trésorerie : **100.000,00€**

Taux variable sur index : **Euribor 1 mois moyenne, flooré à 0%**

Marge : **0.900 %**

Périodicité de la facturation des intérêts : **Mensuelle, intérêts calculés à terme échu**

Montant minimum des tirages : **15.000,00€**

Commission d'engagement : **0.10 % soit 100,00 €**

Frais de dossier : **50,00 €**

Montant total des Frais : **150,00 €**

Le document « Proposition Ligne de Trésorerie Annuelle » du Crédit Agricole de Normandie-Seine est jointe à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Donner toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la commune d'YMARE pour la réalisation de ce concours,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et accepter de toutes les conditions qui y sont insérées.**

Pour : 15

contre : 0

Abstention : 0

Crédit Agricole de Normandie-Seine
Proposition LIGNE DE TRÉSORERIE ANNUELLE

Taux variable EURIBOR 1 mois moyenné

Prêteur :	Calasa Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine
Emprunteur :	Commune de YMARE
Référence proposition :	du : 20/04/2025
Montant de la ligne de trésorerie (en Euro) :	100 000 €
Objet :	Ligne de trésorerie annuelle
Echéance de la ligne :	1 an, à partir de la signature du contrat
Taux variable, sur INDEX :	Euribor 1 mois moyenné, floore à 0%
+ Marge	0,900%
Soit, sur la base de l'INDEX du mois M - 1 :	mars-26
Valeur de l'INDEX du mois M - 1 :	1,9310%
Taux d'intérêts calculé sur cette base :	2,8310%
Méthode de calcul des Intérêts :	Jours exacts / 365
Montant minimum des tirages (Euro) :	15 000 €
Caractéristique de la ligne de crédit de trésorerie :	Fonds mis à disposition de l'emprunteur, par tirage, sur demande. Les remboursements des tirages reconstituent le montant disponible sur la ligne de trésorerie.
Modalités de mise à disposition des fonds :	Versement des fonds réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. Chaque avis de tirage doit parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.
Modalités de remboursement des fonds :	Remboursement des fonds réalisé via la procédure de débit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. En conformité avec les dispositions qui gouvernent cette procédure, les avis de remboursement doivent parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de remboursement effective souhaitée par l'emprunteur.
Paiement des Intérêts :	Règlement cinq jours ouvrés après le terme de la période de facturation (du premier au dernier jour du mois civil), par débit d'office et sans mandatement préalable.
Périodicité de la facturation des Intérêts :	Mensuelle, Intérêts calculés à terme échu.
Commission d'engagement :	0,10% soit un montant de : 100 €
Frais de dossier :	50 €
Montant total des Commissions et Frais, appelé à la mise en place de la ligne :	150 €

Cette proposition commerciale n'a pas de valeur contractuelle



Crédit Agricole de Normandie-Seine
 Centre d'affaires Pôle de Développement Régional
 Collectivités publiques
 375 Centre-Aliée Route de Neuchâtel 76237 ISNEAUVILLE CEDEX
 Tel : 02 32 80 88 84 - 02 32 80 88 85 - 02 32 80 88 81 Fax : 02 32 80 07 27

L'EURIBOR 1 Mois moyenné désigne, pour une période d'intérêts donnée, la moyenne arithmétique des taux journaliers de référence des dépôts interbancaires en euros offerts entre banques de référence dans le cadre de l'euro, publié quotidiennement par BRIDGE et relatif à une durée d'un mois.

Mairie d'YMARE 474 Grand-rue YMARE 76520
 Tel : 02.35.79.12.72 - Email : contact@mairie-ymare.fr

13 – Débat d'engagement du conseil municipal sur l'acquisition du Bar-tabac

Considérant que peu de documents auront fait l'objet d'une transition entre l'ancienne équipe municipale et la nouvelle municipalité,

- Que les services des Domaines -actuellement propriétaires du bien – sont en attente de la délibération du conseil municipal autorisant Mme le Maire à signer une offre d'achat en date du 25 novembre 2024 pour l'acquisition dudit bien immobilier
- Qu'un état des lieux sur les enjeux financiers que représentent cet investissement n'a pas été réalisé – ou n'est pas en notre possession –
- Qu'aucun cadres – contractuels ou non – n'a été stipulé entre la municipalité et les exploitants du commerce,
- Que la municipalité souhaite préserver pour les années à venir, le commerce actuel Bar-Tabac sur la commune d'Ymare

Monsieur le Maire propose d'ouvrir les débats sur l'engagement d'acquisition des murs du commerce Bar-Tabac, bien immobilier, cadastré AB0125.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la rétrospective des évènements sur le sujet du bar-tabac

Un écran permet la projection de ce document pour le public et des documents papier sont distribués à chaque membre du conseil

Monsieur le Maire a fait lecture des éléments suivants :

- Prix d'achat du bâtiment,
- Travaux estimés par les domaines
- Travaux estimés par la collectivité après une dernière visite d'élus
- Pertes d'exploitations pouvant être sollicitées par l'exploitant le temps des travaux estimés entre 3 et 6 mois
- Montant de la mise aux normes pour la partie commerce
- Montant complet des travaux de réhabilitation avec mise aux normes sans aménagement du logement du 1^{er} étage,
- Indication d'un remboursement annuel par la collectivité
- Perte financière pour la collectivité

Monsieur le Maire a également rappeler que la signature est prévue en juin prochain.

Madame Ingrid BONA fait remarquer qu'elle a laissé sur son bureau et sur son PC, les éléments en sa possession, et qu'elle avait demandé à la secrétaire générale de mairie de recontacter l'EPFN, ce qui a été fait, sans retour de l'EPFN.

Monsieur le Maire demande aux membres de la précédente équipe, la stratégie financière prévue.

Réponse apportée par Monsieur Vincent DUVAL : l'auto-financement

A l'issue du débat, Monsieur le Maire rappelle qu'il n'est pas décisionnaire seul et qu'il agit sous mandat que lui donne le conseil municipal.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour adopter les mentions suivantes et lui donner mandat pour :

- Demander un délai moratoire auprès des différents acteurs (les domaines, les exploitants, notaires et EPFN) sur le projet afin de mettre au clair l'ensemble de celui-ci avec les points suivants :
- Solliciter les services des Domaines afin de réévaluer la valeur du bien immobilier en tenant compte d'une évaluation réelle des travaux,
- Engager une maîtrise d'œuvre afin de valoriser avec exactitude le montant des travaux,
- Construire avec les exploitants un cadre contractuel avec un projet de bail,
- Solliciter tous les potentiels contributeurs au projet, sous forme de subventions
- Mettre en place un groupe de travail mené par le Maire et deux élus municipaux, dont un de la majorité et un de la minorité.

Et entreprendre toutes les démarches nécessaires,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération.

Messieurs Benoit FILLET et Vincent DUVAL, élus référents, accompagneront Monsieur le Maire dans le cadre du suivi de ces travaux.

Pour : 15

contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire de Séance,

Le Maire,

Mme Ophélie LANUZEL-LEROUX



M. Laurent GUILLIOT

